

Mise en œuvre des procédures d'orientation en région académique post 3^e et post 2^{de} GT

Note technique à destination des chefs d'établissement

Année scolaire 2025-2026

Les procédures d'orientation permettent en 3^e et en 2^{de} GT de formaliser et de concrétiser des choix d'orientation éclairés et raisonnés, construits progressivement grâce à un dialogue régulier et constructif entre les élèves, leurs représentants légaux et les équipes éducatives.

Les procédures d'orientation s'effectuent dans le cadre des voies d'orientation définies par [l'arrêté du 19 juillet 2019](#). Elles concernent les élèves des paliers 3^e et 2^{de} GT.

Deux étapes structurent les procédures d'orientation : **la phase provisoire** (intentions d'orientation et avis provisoires du conseil de classe du deuxième trimestre ou premier semestre) et **la phase définitive** (demandes définitives d'orientation et décisions d'orientation du chef d'établissement au troisième trimestre ou second semestre).

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation des élèves. Il assure l'accompagnement des élèves dans l'élaboration et la consolidation de leur parcours en collaboration avec le psychologue de l'Éducation nationale. En classes de 3^e et de 2^{de} GT, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation.

Le rôle du conseil de classe est particulièrement déterminant au niveau des paliers d'orientation. Dans la phase des avis provisoires au collège et au lycée, il inscrit, dans une dynamique de progression positive, tout élève n'ayant pas obtenu une réponse correspondant à son projet initial. Dans cet objectif, il mobilise tous les dispositifs (devoirs faits, accompagnement personnalisé, remise à niveau...).

→ Voies d'orientation à l'issue de la classe de 3^e :

- La classe de **2^{de} GT** ou la classe de 2^{de} à régime spécifique **sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration** (STHR).
- La classe de **2^{de} professionnelle** qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel. La majorité des 2^{de} professionnelles sont organisées en « [familles de métiers](#) » qui rassemblent plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel.
- La **première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle** (CAP).

→ Voies d'orientation à l'issue de la classe de 2^{de} GT ou de la classe de 2^{de} à régime spécifique STHR :

- La classe de **1^{re} de la voie générale** qui prépare au baccalauréat général

Choix des enseignements de spécialité pour une entrée en 1^{re} générale :

En phase provisoire, les élèves et leur famille choisissent **4 enseignements de spécialité**, voire 5 s'ils optent pour un enseignement de spécialité hors établissement. Pour la phase définitive, les élèves et leur famille choisissent **3 enseignements de spécialité** dans ou hors établissement fréquenté.

- Les classes de 1^{re} des diverses séries de la **voie technologique** qui préparent au baccalauréat technologique. Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation :
 - ▶ Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - ▶ Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)
 - ▶ Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

- ▶ Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
 - ▶ Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) (accessible après une 2^{de} spécifique ou une 2^{de} GT)
 - ▶ Sciences et technologies de laboratoire (STL)
 - ▶ Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
 - ▶ Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
 - ▶ La classe de 1^{re} préparant au brevet de technicien « Métiers de la musique »
- À la demande de la famille, un **accès à la voie professionnelle**, prioritairement en 1^{re} professionnelle, est également envisageable.

Rappel sur les voies et délais de recours lors de la phase définitive

En cas de refus de la décision d'orientation, les représentants légaux ou l'élève majeur peuvent saisir la commission d'appel (délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification des décisions).

2^{des} professionnelles organisées en familles de métiers

Les élèves inscrits en 2^{de} professionnelle organisée en familles de métiers sont accompagnés pour élaborer progressivement leur parcours de formation et choisiront, en fin d'année, l'une des spécialités professionnelles de la famille. **Ces demandes seront traitées dans le cadre des procédures d'affectation**, la classe de 2^{de} professionnelle n'étant pas, réglementairement, un palier d'orientation.

Référence : DGESCO A14 n° 2019-0013 du 6 mars 2019 *Traitement des choix des enseignements de spécialité de 1^{re} générale et affectation des élèves à la fin de la 2^{de} professionnelle organisée par familles de métiers.*

Réversibilité, sécurisation et fluidité des parcours

↳ Dispositifs d'accompagnement

Afin de permettre l'ajustement et la sécurisation des parcours, les transitions d'une voie ou d'une série à l'autre sont aménagées. Dans tous les cas, la réorientation en fin de 2^{de} GT vers la voie professionnelle devra se faire, avec l'accord de l'élève et de sa famille, dans une perspective valorisante et ascendante par un passage vers la 1^{re} professionnelle. Dans cette situation, un **stage passerelle** peut être demandé par la famille ou proposé par le conseil de classe pour conforter le projet de l'élève (*annexe 1*).

Les stages passerelles gagneront à être organisés en bassin. Le passage de la voie professionnelle vers la voie technologique sera également préparé, notamment par la mise en place d'une immersion dans l'établissement demandé (*annexe 1*).

Des dispositifs de mise à niveau permettent d'accompagner les fragilités de parcours.

↳ Maintien dans la classe d'origine

Aux paliers 3^e et 2^{de}, le maintien en classe d'origine est **de droit** et n'est possible que pour la durée d'une seule année scolaire ; il est alors traité en dehors des procédures d'orientation qui restent inchangées ([Arrêté du 19-7-2019](#)). Il peut être demandé avant ou après appel et n'intervient qu'après la phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Les conditions de notification aux familles de la décision de redoublement et de mise en œuvre de la procédure d'appel aux paliers concernés vous seront précisées dans une circulaire départementale ultérieure.

Dématérialisation des procédures d'orientation - Année 2025/2026

Le service en ligne Orientation (SLO) concerne les procédures post 3^e et post 2^{de} GT. Il permet aux parents de réaliser eux-mêmes la saisie des demandes d'orientation après s'être connectés à leur espace numérique. Ils pourront également y consulter les réponses apportées par le conseil de classe, en accuser réception lors de la phase provisoire et y répondre lors de la phase définitive, dans le respect des procédures d'orientation.

L'usage du service en ligne doit être privilégié. À titre exceptionnel, la procédure papier est cependant maintenue pour les familles éloignées du numérique ou qui refuseraient d'utiliser ce service (fiches de dialogue mises à disposition dans SIECLE Orientation). Dans cette situation, l'établissement saisira les demandes des familles.

Nouveauté 2026



Pour le palier 2^{de} GT, un assouplissement des règles a été apporté : désormais, **en phase provisoire**, il est possible de saisir plusieurs déclinaisons d'un même enseignement de spécialité (par exemple LLCER : ANGLAIS et LLCER : ANGLAIS MONDE CONTEMPORAIN)

Rappel

Depuis 2025, la fonctionnalité d'ouverture des conseils de classe a été remplacée par la programmation des « **dates de consolidation des demandes** ».

Cette fonctionnalité permet à l'établissement, pour chaque division, de fermer automatiquement la saisie des choix d'orientation (afin de stabiliser les données pour les conseils de classe) et d'accéder à la saisie des avis provisoires.

Ainsi :

- Jusqu'à la veille du jour de la consolidation : les familles peuvent saisir leur choix d'orientation
- À partir du jour de la consolidation : les établissements peuvent débiter la saisie des avis des conseils de classe

Rappel concernant l'exercice de l'autorité parentale

La saisie des demandes sur le service en ligne Orientation (SLO) doit être effectuée par l'un des représentants légaux. L'autre représentant en est informé par courriel ou en consultant le service en ligne.

Afin de respecter les conditions de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, les deux représentants légaux sont informés simultanément de la réponse saisie par l'établissement.

La réponse aux propositions du conseil de classe peut être effectuée par l'un ou l'autre des représentants légaux.

En cas de désaccord : le représentant qui n'a pas fait la saisie est invité à s'adresser au chef d'établissement.



Calendrier prévisionnel de la procédure d'orientation 2026 (Paliers 3^e et 2^{de} GT)

PHASE PROVISOIRE – du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 26 mars 2026

- Intentions d'orientation des familles
- Avis provisoires du conseil de classe du deuxième trimestre (ou premier semestre)

PHASE DÉFINITIVE – du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026

- Demandes d'orientation définitives des familles
- Propositions du conseil de classe
- Réponses des familles :
 - Accord : la proposition du conseil de classe devient **décision d'orientation** (fin de la procédure)
 - Désaccord : passage en phase de désaccord et d'appel

PHASE DE DÉSACCORD ET D'APPEL (hors service en ligne)

- Saisie des décisions définitives par le chef d'établissement dans le module SIECLE Orientation.

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET LES FAMILLES

DOCUMENTATION POUR LES ETABLISSEMENTS :

Académie d'Amiens	Académie de Lille
<ul style="list-style-type: none">Documentation accessible via ce lien.	<ul style="list-style-type: none">Rubrique d'information DRASI (Direction régionale académique des systèmes d'information) sur Eduline (Infos pratiques > Documentation Informatique > Scolarité du 2nd degré > Orientation).

CONTACTS POUR LES ETABLISSEMENTS :

Pour des questions d'ordre technique :

Services et relations usagers (SUMIT-RAHDF) via l'outil de gestion des incidents et des demandes (Rubrique Support et Assistance sur le portail ARENA pour Amiens, sur le portail EDULINE pour Lille).

Pour toute autre question :

Cellules académiques orientation et affectation de la DRAIO : draio@region-academique-hdf.fr

- Académie d'Amiens : 03.22.82.39.21
- Académie de Lille : 03.20.15.60.75

RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :

Des supports nationaux d'accompagnement pour la phase provisoire sont communiqués aux établissements par les services de la DGESCO.

Une **plateforme d'assistance nationale** mise à disposition des familles pour les questions techniques est accessible depuis le service en ligne Orientation à chaque étape de la saisie.